



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

Madame Paulette LENERT
Ministre de la Santé
Allée Marconi – Villa Louvigny
L-2120 Luxembourg

N/réf. : 42/2021 - SH/aw

Luxembourg, le 11 mars 2021

Concerne : Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19

Madame la Ministre,

Par courrier du 5 mars 2021 (réf. : 837xaDecc3), vous avez soumis pour avis à la Chambre des salariés le projet de loi sous rubrique.

La plus importante nouveauté du projet concerne la création d'une assise légale dans la législation « Covid » pour l'application des mesures temporaires pouvant être prises dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid 19 au niveau de l'enseignement national et en ce qui concerne les mesures de réorganisation et de suspension ayant un impact sur les structures d'accueil pour enfants.

Alors qu'il paraît que ce volet sera retiré du projet de loi, la CSL se limite à ce stade de rappeler que toute mesure envisagée ayant un impact sur la situation des enfants en particulier et des personnes les plus fragiles de notre société en général, doit être prise de manière réfléchie et être basée sur une analyse détaillée en considérant non seulement des critères sanitaires, mais également l'impact psychologique et social potentiel des mesures envisagées.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de notre parfaite considération.

Pour la Chambre des salariés,

Sylvain HOFFMANN
Directeur

Nora BACK
Présidente